



JUIN 2011

CABINET	539
Arrêté n° 650 du 21 juin 2011 - Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de ga Arrêté n° 651 du 21 juin 2011 - Autorisation de fonctionnement d'une société de transport de fonds - (Etc secondaire : VALTIS COURLAOUX)	ablissement 539
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT	539
Arrêté n° 638 du 16 juin 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Parcey au syndicat mixte ouvert de Saint Ylie	539
Arrêté préfectoral n° 672 du 23 juin 2011 portant modification des membres de la Commission Départen Nature, des Paysages et des Sites	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	540
Arrêté DDT 2011-852 du 9 juin 2011 - Commune de Champagney - Construction d'un pont écrêteur de Association Foncière de Champagney - Autorisation – articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environne REGIME FORESTIER – JUIN 2011	ement540542 nature des procès542 xpertise546 POPULATIONS
Arrêté n° 39 2011 0063 CSPP du 10 juin 2011 concernant la composition du conseil de famille des pupil le département du Jura	lles de l'Etat dans
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	548
Délégation de signature du 6 juin 2011	548
AGENCE REGIONALE DE SANTE	548
Décision n° 2011.255 du 1 ^{er} juin 2011 portant autorisation de création de 2 places d'accueil de jour de l d'Accueil Spécialisée (MAS) de Morez gérée par ADEF Résidences - N° FINESS de l'établissement : 39 0 Décision n° 2011.256 du 1 ^{er} juin 2011 portant autorisation d'extension de 2 places à l'Institut Médico Ed Claude géré par l'APEI de St Claude - N° FINESS de l'établissement : 39 078 7026	000 6146 548 ducatif de St

CABINET

Arrêté n° 650 du 21 juin 2011 - Autorisation de fon ctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage

Article 1 er : Monsieur Stéphane MAURICE, gérant de l'entreprise "SALOMON SECURITE" sise Hameau de Chavannes, route de Bletterans à 39230 VERS- SOUS-SELLIERES est autorisé à exercer ses activités de sécurité privée à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Francis VUIBERT

Arrêté n° 651 du 21 juin 2011 - Autorisation de fonctionnement d'une société de transport de fonds - (Etablissement secondaire : VALTIS COURLAOUX)

Article 1^{er}: L'établissement secondaire de l'entreprise VALTIS de BESANCON, sis ZI Les Plaines à 39570 COULAOUX et représenté par Monsieur Alain FINA, est autorisé à exercer des activités de transports de fonds.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Francis VUIBERT

Arrêté n°652 du 21 juin 2011 - Autorisation de fon ctionnement d'un service interne de sécurité

Article 1 er : L'arrêté préfectoral N° 1791 du 4 décembre 2001 autorisant le fonctionnement d'un service interne de sécurité sur l'aéroport de Dole - Tavaux est abrogé.

Article 2 : Le service interne de sécurité de l'aéroport de Dole Jura, sous la responsabilité de son Directeur d'exploitation, est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Francis VUIBERT

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Arrêté n° 638 du 16 juin 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Parcey au syndicat mixte ouvert de la crèche de Saint Ylie

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Parcey au syndicat mixte ouvert de la crèche de Saint Ylie.

Article 2: La commune de Parcey disposera de 1 place d'accueil (1 berceau) au sein de la crèche.

<u>Article 3</u>: La commune de Parcey sera représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert de la crèche de Saint Ylie.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Jean-Marie WILHELM

Arrêté préfectoral n° 672 du 23 juin 2011 portant modification des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 359 du 1 er mars 2011 susvisé est modifié comme suit :

→ 4ème collège: représentants des chambres consulaires et des organisations socioprofessionnelles au sein de la formation des "Unités Touristiques Nouvelles"

Membre titulaire:

- Mme VALLET Annie, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura

Membre suppléant:

- M. RICHARD Paul Noël, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura

<u>Article 3</u> : Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT 2011-852 du 9 juin 2011 - Commune de Champagney - Construction d'un pont écrêteur de crue - Association Foncière de Champagney - Autorisation - articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

ARTICLE 1: OBJET DE L'AUTORISATION

L'Association Foncière de Champagney est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à effectuer les travaux de construction d'un pont écrêteur de crue de 6 ml de long sur le Bief de Nacey, en amont du village, à 750 ml des premières habitations.

Les plans de situation et de travaux sont en pièces jointes.

Ces travaux sont autorisés au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

- **3.1.1.0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.
- **3.1.2.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau, sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.
- **3.1.5.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou, dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : destruction de moins de 200 m² de frayères.

ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux seront réalisés conformément aux données techniques et plans contenus dans le dossier présenté à l'enquête, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Le présent arrêté devra être notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

ARTICLE 3: PRESCRITPIONS PARTICULIERES

1 - Dispositions générales

L'ensemble des travaux concernés par la présente autorisation devra être réalisé selon le descriptif technique et les plans du dossier de demande d'autorisation, présenté par l'Association Foncière de Champagney.

Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions générales applicables aux travaux de modification du profil en long et du profil en travers du lit mineur du cours d'eau, fixées par l'arrêté du 13 novembre 2007 modifié joint.

En tout état de cause, toutes les dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour réduire au minimum les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les prescriptions seront intégrées dans les cahiers des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et le présent arrêté devra être notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

2 - Dispositions particulières en phase travaux

2.1. Prévention et traitement des pollutions accidentelles

Toutes les mesures et tous les moyens devront être pris pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

L'entretien des engins et le stockage des produits polluants est interdit sur le chantier.

2.2 Prescriptions pour les travaux

Les travaux devront être réalisés en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Les travaux devront être réalisés hors période sensible où l'activité biologique est importante.

Les berges seront maintenues végétalisées et fauchées tardivement en aval du pont (août ou septembre).

Une ripisylve sera plantée sur 10 mètres de long en aval du pont ; elle sera constituée d'essences locales.

Une zone de dissipation sera créée juste à l'aval du pont ; elle sera constituée de blocs épars, complétés par des plantations d'hélophytes.

3 - Mesures d'accompagnement

Une échelle limnimétrique ou des marques sur un ouvrage existant seront mis en place afin d'effectuer un suivi du niveau d'eau au droit de la rue Basse de Champagney.

Un relevé des hauteurs d'eau sera noté en période de crue, ou à la suite d'un orage important, les hauteurs d'eau seront consignées sur un registre. Ce relevé permettra de vérifier l'efficacité de l'ouvrage.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX - RECOLEMENT

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau et de police de la pêche, auront, en permanence, libre accès au chantier et aux ouvrages en exploitation.

Le plan de récolement au 1/5000ème pour l'implantation des ouvrages <u>sera transmis</u> au service en charge de la police de l'eau dans le délai de 6 mois après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'AUTORISATION - DELAIS

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations ne sont pas réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'Association Foncière de Champagney.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté, le Préfet pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux contraventions et délits en matière de police de l'eau ou de la pêche.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire changerait les caractéristiques des ouvrages sans y avoir été préalablement autorisé.

ARTICLE 6 - CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de faire des déclarations ou d'obtenir des autorisations requises pour d'autres réglementations.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la notification au préfet, qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le préfet met le pétitionnaire en demeure de se conformer dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le bénéficiaire de la présente autorisation, ou par l'exploitant, ou encore par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le préfet peut mettre en œuvre l'ensemble des dispositions du code de l'environnement concernant la consignation d'une somme correspondant à l'estimation des travaux à réaliser, la réalisation d'office des mesures prescrites et la suspension de l'autorisation.

ARTICLE 7 - OBSERVATIONS DES REGLEMENTS

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

ARTICLE 8 - CESSATION DE L'EXPLOITATION - RENONCIATION A L'AUTORISATION

Au cas où le pétitionnaire déclare renoncer à l'autorisation, l'administration en prononce le retrait d'office et peut imposer le rétablissement du cours d'eau aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RESERVE DU DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Ainsi que prévu à l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

Le Préfet, Francis VUIBERT

REGIME FORESTIER - JUIN 2011

Arrêtés DDT n° 2011/875 à 879 du 20 juin 2011 portant modifications du régime forestier sur les forêts communales de LA TOUR DU MEIX, MORBIER, SOUCIA, GRANGES SUR BAUME et AVIGNON LES ST CLAUDE, signé par Gérard LAFORET, Chef du SEREF par intérim.

L'original de ces documents peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires.

Arrêté DDT n° 901 du 22 juin 2011 portant délégation concernant la représentation de la DDT et la signature des procès-verbaux des commissions de sécurité

<u>Article 1</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires du Jura, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

<u>1 – Participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité</u> (formation plénière)

- M. Pascal BERTHAUD, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction
- M. Patrice CHAUVIN, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction
- M. Daniel CETRE, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, par intérim
- M. Pascal CHARLOT, chef de l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord, par intérim
- M. Daniel PETRY, chef de l'agence territoriale de Dole Nord Jura, par intérim

Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons-le-Saunier - Revermont Sud

M. Vincent BRAJON, chef de l'agence territoriale de Saint-Claude - Haut-Jura, par intérim

2 – Participation aux travaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie (ERP 1ère catégorie, dérogations, homologation chapiteaux et gradins recevant du public)

- M. Daniel CETRE, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, par intérim
- M. Pascal CHARLOT, chef de l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord, par intérim
- M. Daniel PETRY, chef de l'agence territoriale de Dole Nord Jura, par intérim

Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons-le-Saunier - Revermont Sud

- M. Vincent BRAJON, chef de l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura, par intérim
- M. Olivier DECHARRIERE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Yves MARGUET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Gérard BIGNET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Michel VANNIER, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Franck VILLET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Fabrice GUIDONI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Hervé LONGECHAMP, correspondant sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Bruno LONGET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Serge DEGUISE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura
- M. Raymond LOCATELLI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura

<u>3 – Participation aux travaux de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives</u>

- M. Daniel CETRE, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, par intérim
- M. Pascal CHARLOT, chef de l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord, par intérim
- M. Daniel PETRY, chef de l'agence territoriale de Dole Nord Jura, par intérim

Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons-le-Saunier - Revermont Sud

- M. Vincent BRAJON, chef de l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura, par intérim
- M. Olivier DECHARRIERE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Yves MARGUET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Gérard BIGNET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Michel VANNIER, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Franck VILLET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Fabrice GUIDONI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Hervé LONGECHAMP, correspondant sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Bruno LONGET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Serge DEGUISE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura
- M. Raymond LOCATELLI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura

4 – Participation aux travaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

- M. Daniel CETRE, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, par intérim
- M. Pascal CHARLOT, chef de l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord, par intérim
- M. Daniel PETRY, chef de l'agence territoriale de Dole Nord Jura, par intérim
- Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Vincent BRAJON, chef de l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura, par intérim
- M. Olivier DECHARRIERE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Yves MARGUET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Gérard BIGNET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Michel VANNIER, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Franck VILLET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Fabrice GUIDONI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Hervé LONGECHAMP, correspondant sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Bruno LONGET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Serge DEGUISE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura
- M. Raymond LOCATELLI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura

<u>5 – Participation aux travaux des commissions d'arrondissement de Lons-le-Saunier, Dole et Saint-</u>Claude (ERP 2ème à 5ème catégorie)

- M. Daniel CETRE, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, par intérim
- M. Pascal CHARLOT, chef de l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord, par intérim
- M. Daniel PETRY, chef de l'agence territoriale de Dole Nord Jura, par intérim
- Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Vincent BRAJON, chef de l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura, par intérim
- M. Olivier DECHARRIERE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Yves MARGUET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Gérard BIGNET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Michel VANNIER, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Franck VILLET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Fabrice GUIDONI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Hervé LONGECHAMP, correspondant sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Bruno LONGET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Serge DEGUISE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura
- M. Raymond LOCATELLI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura

6 - Participation aux groupes d'étude des grands rassemblements

- M. Daniel CETRE, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, par intérim
- M. Pascal CHARLOT, chef de l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord, par intérim
- M. Daniel PETRY, chef de l'agence territoriale de Dole Nord Jura, par intérim

Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons-le-Saunier - Revermont Sud

M. Vincent BRAJON, chef de l'agence territoriale de Saint-Claude - Haut-Jura, par intérim

7 – Participation aux groupes de visites de la sous-commission départementale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public (ERP 1ère catégorie)

- M. Daniel CETRE, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, par intérim
- M. Pascal CHARLOT, chef de l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord, par intérim
- M. Daniel PETRY, chef de l'agence territoriale de Dole Nord Jura, par intérim

Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons-le-Saunier - Revermont Sud

- M. Vincent BRAJON, chef de l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura, par intérim
- M. Olivier DECHARRIERE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Yves MARGUET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Gérard BIGNET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Michel VANNIER, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Franck VILLET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Fabrice GUIDONI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Hervé LONGECHAMP, correspondant sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Bruno LONGET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Serge DEGUISE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-
- M. Raymond LOCATELLI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura

<u>8 – Participation aux groupes de visites des commissions d'arrondissement de Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude (ERP 2ème à 5ème catégorie)</u>

- M. Daniel CETRE, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, par intérim
- M. Pascal CHARLOT, chef de l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord, par intérim
- M. Daniel PETRY, chef de l'agence territoriale de Dole Nord Jura, par intérim

Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons-le-Saunier - Revermont Sud

- M. Vincent BRAJON, chef de l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura, par intérim
- M. Olivier DECHARRIERE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Yves MARGUET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Champagnole Revermont Nord
- M. Gérard BIGNET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Michel VANNIER, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Franck VILLET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Dole Nord Jura
- M. Fabrice GUIDONI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Hervé LONGECHAMP, correspondant sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud

- M. Bruno LONGET, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Lons-le-Saunier Revermont Sud
- M. Serge DEGUISE, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura
- M. Raymond LOCATELLI, correspondant accessibilité et sécurité à l'agence territoriale de Saint-Claude Haut-Jura

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le directeur départemental des Territoires, Gérard Perrin

Arrêté DDT n°2011-896 du 23 juin 2011 portant nomi nation des membres du comité départemental d'expertise

Article 1er:

Sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de trois ans :

- Le Préfet ou son représentant, président du comité ;
- Le directeur départemental des Finances publiques ;
- Le directeur départemental des territoires ;
- M. Pascal Pelletier, du Crédit Agricole, représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture nommé sur proposition conjointe des établissements précités présents dans le département ;
- Le président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant ;
- M. Frédéric Perrot, 16 rue principale 39380 Santans, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ;
- M. Cédric Bongain, 31 rue du moulin 39120 Rahon, représentant les Jeunes Agriculteurs (JA);
- M. Denis Villet, 12 rue Agrilles 39380 Bans, représentant la Confédération Paysanne ;
- M. Dominique Bailly, 4 chemin Moulard 39800 Fay en Montagne, représentant la Coordination Rurale ;
- M. Didier Vernhes, FFSA 26 boulevard Haussmann 75311 Paris Cedex 09, personnalité désignée par la Fédération française des sociétés d'assurances ;
- M. Jean-Pierre Gros, président de la fédération départementale du Jura, Groupama grand Est, 7 rue des enclos 39380 Chamblay, personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles dans le ressort desquelles se trouve le département;

Article 2:

Sont nommés suppléants des membres du comité :

- M. Rémy Duval, de la Banque Populaire, suppléant de M. Pascal Pelletier ; représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture nommé sur proposition conjointe des établissements précités présents dans le département ;
- M. Marcel Marguet, 15 rue de la Roche 39110 Saizenay, suppléant de M. Frédéric Perrot; représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ;
- M. Clément Delacroix, 36 rue Saint Savin 39800 Barretaine, suppléant de M. Cédric Bongain; représentant les Jeunes Agriculteurs (JA);
- M. Pierre-Émmanuel Forest, 9 rue principale 39190 Sainte-Agnès, suppléant de M. Denis Villet; représentant la Confédération Paysanne ;
- M. Michel Drovin, 11 rue coin champs André 39570 Crançot, suppléant de M.Dominique Bailly; représentant la Coordination Rurale;
- M. Laurent Guyon, responsable commercial régional Groupama, parc Slava 7 rue Jouchoux 25000 Besançon, suppléant de M. Jean-Pierre Gros ; personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles dans le ressort desquelles se trouve le département ;

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 39 2011 0063 CSPP du 10 juin 2011 concernant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat dans le département du Jura

ARTICLE 1 : la composition du conseil de famille est la suivante à compter de la date de signature du présent arrêté.

deux représentants du Conseil général :

- Madame Danielle BRULEBOIS 8 rue des Petites Fouilles – 39230 CHAUMERGY
- Monsieur Patrick VIVERGE
 18 avenue G. Pompidou 39100 DOLE

deux membres d'associations familiales, dont une association de familles adoptives :

Au titre de l'union départementale des associations familiales du Jura :

- Madame Bernadette MEUNIER
 59 rue du Travail 39200 SAINT- CLAUDE
 en qualité de titulaire du 01 avril 2010 au 30 septembre 2012.
- Madame Michèle POUX 7 place de Verdun – 39000 LONS LE SAUNIER en qualité de suppléante du 01 avril 2010 au 31 mars 2016.

Au titre de l'association "enfance & familles d'adoption du Jura" :

- Madame Estelle MATUSIK
 1 Quai Lami 39400 MOREZ
 en qualité de titulaire du 01 avril 2007 au 31 mars 2013.
- Monsieur Jean-Pierre MINARD 455 rue des Grasses – 71 500 CHATEAURENAUD en qualité de suppléant du 01 avril 2007 au 31 mars 2013.

un membre d'une association d'assistantes maternelles :

Au titre de l'association des familles d'accueil du Jura :

- Madame Dominique PRATINI 7 Chemin sous Brassus – 39130 SAINT MAURICE CRILLAT en qualité de titulaire du 31 mars 2009 au 30 mars 2015.
- Madame Anne-Marie BERNARD 33 rue de la Mairie – 39570 COURBETTE en qualité de suppléante du 01 avril 2010 au 31 mars 2016.

un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département :

Au titre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Jura :

Monsieur Jacques-Y- BARON Charles
 142 Impasse des Frênes
 39571 MESSIA sur Sorne
 en qualité de titulaire du 01 avril 2010 au 31 mars 2016.

deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- Madame Colette DUMON 363 route de Macornay - 39 000 LONS-le-SAUNIER jusqu'au 31 mars 2013
- Madame Laurence SAULNIER 5, avenue Jean Moulin – B. P. 919 – 39009 LONS LE SAUNIER CEDEX jusqu'au 31 mars 2013

Le Préfet, Francis VUIBERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 6 juin 2011

Suite à un mouvement de personnels, et à compter du 6 juin 2011, les délégations de signature accordées par ma lettre du 27 janvier 2011 sont modifiées comme suit, en ce qui concerne le bénéficiaire suivant :

Délégations générales

Ajout:

M. **Noël JESBAC**, Directeur Divisionnaire DGI, chef de la Mission Maîtrise des Risques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Bernard CRESSOT

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n° 2011.255 du 1 ^{er} juin 2011 portant autorisation de création de 2 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Morez gérée par ADEF Résidences - N° FINESS de l'établissement : 39 000 6146

Article 1:

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée pour la création de 2 places d'accueil de jour en 2013 à la MAS de Morez, gérée par ADEF Résidences – 19-21 rue Baudin – 94207 IVRY-SUR-SEINE.

Après la réalisation de cette opération, la capacité totale d'accueil de la MAS sera portée à 22 places.

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
255 – maison d'accueil spécialisée (MAS)	917- accueil spécialisé pour adultes polyhandicapés	500 – polyhandicapés	11 – hébergement complet en internat	19
	Sexe : mixte Age : adulte		13 – semi internat	1
	/ igo r dadiio		21 – accueil de jour	2

Article 2:

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 21 juillet 2008, date de la première autorisation de création.

Article 3:

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4:

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Directrice Générale Sylvie MANSION Décision n° 2011.256 du 1 ^{er} juin 2011 portant autorisation d'extension de 2 places à l'Institut Médico Educatif de St Claude géré par l'APEI de St Claude - N° FINESS de l'étab lissement : 39 078 7026

Article 1:

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée pour une extension de 2 places en 2011 à l'IME de St Claude géré par l'APEI de St Claude – 34 rue du Pont Central – 39200 St Claude.

Après la réalisation de cette opération, la capacité totale de l'établissement est portée à 41 places

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionneme nt	Nombr e de places
183 – institut-médico Educatif	903- éducation générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Sexe : mixte Age : 6 à 20 ans	110 – déficience intellectuelle	11 – Hébergement complet	15
		110 – déficience intellectuelle	13 – semi-internat	20
	901- éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	437 – autisme ou troubles du développement	11 – Hébergement complet	6
	Sexe : mixte Age : 6 à 20 ans		·	

Article 2

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2002.

Article 3:

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4:

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Directrice Générale Sylvie MANSION

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 24 juin 2011

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura